

Comité Local d'Information et de Concertation NEXTER MUNITIONS

Séance du 16 décembre 2009 à partir de 14 h 30

Lieu : Préfecture des Hautes-Pyrénées

Projet de Compte Rendu en date du 17 décembre 2009

Préambule :

Cette réunion découle de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° 2007-101-3 du 14 avril 2007 portant création du CLIC NEXTER MUNITIONS, déclinant sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Chaque membre du CLIC a fait l'objet d'une invitation individuelle transmise par la Préfecture des Hautes-Pyrénées par lettre en date du 27 novembre 2009.

La réunion plénière du 16 décembre 2009 s'est tenue en présence de Monsieur DUBARRY Jean-Pierre, Président du CLIC NEXTER, sous la présidence de Monsieur MERLIN Christophe, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Cette réunion plénière constituait la réunion annuelle du CLIC NEXTER (troisième réunion depuis la création de la structure).

La liste des participants au CLIC NEXTER et des personnes excusées est jointe en annexe 1.

Introduction :

M MERLIN précise le contexte lié à l'organisation de la réunion plénière et rappelle qu'il s'agit d'effectuer la réunion annuelle du CLIC NEXTER. Il précise que cette réunion sera l'occasion d'exposer les évolutions des réflexions menées conjointement par les services de la DDEA 65, de la DREAL Midi-Pyrénées et de la société NEXTER Munitions depuis la dernière réunion du CLIC en décembre 2008. L'évolution du périmètre d'étude du PPRT sera notamment abordée.

L'ordre du jour est alors rappelé et repris ci-dessous :

1. adoption du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2008 ;
2. proposition de modification du périmètre d'étude du PPRT Nexter Munitions ;
3. Présentation des contraintes d'urbanisme actuelles (polygone d'isolement, Plan de Prévention des Risques d'Inondations, ...) ;
4. Présentation au titre des années 2008 et 2009 par l'exploitant du bilan synthétique annuel des activités, des modifications apportées aux installations, des exercices relatifs aux plans d'urgence ;
5. Point sur la procédure de concertation à engager dès janvier 2010 (réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT Nexter Munitions) ;

6. Questions diverses.

M LABRUE (DREAL Midi-Pyrénées, Unité Territoriale 65/32) précise que le projet de compte rendu de cette réunion a été transmis aux membres du CLIC Nexter par lettre du Préfet en date du 17 mars 2009. Une seule observation a été formulée par Madame SOROSTE de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes concernant le comptage de la fréquentation du Caminadour. Cette observation a été prise en compte.

M MERLIN soumet le procès verbal modifié de compte rendu de la réunion CLIC NEXTER du 10 décembre 2008 à l'approbation des membres du CLIC. Aucune observation n'étant émise, le projet de compte rendu modifié joint à la lettre du 17 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.
Le compte rendu est joint en annexe 2.

M FAURE (Mairie d'Aureilhan) demande s'il est toujours prévu de supprimer le polygone d'isolement institué autour du site Nexter, dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Des précisions sont apportées par MM MERLIN, BONHOURE (Pôle Risques de la DREAL Midi-Pyrénées) et MIDOUX (Responsable Sécurité de Nexter Munitions). Le polygone d'isolement ayant été institué par décret, ce dernier devra être, à l'issu de la procédure d'approbation du PPRT Nexter, modifié par décret formalisant la suppression du polygone institué autour du site de Tarbes. La procédure de suppression du polygone sera ainsi lancée une fois le PPRT Nexter approuvé, et à l'initiative du Ministère chargé de la Défense. Il est précisé que dès l'approbation du PPRT, les avis de la DGA sur les projets qui lui seront soumis devraient normalement s'appuyer sur le règlement du PPRT.

M BONHOURE présente alors la proposition de modification du périmètre d'étude au regard des échanges techniques effectués avec l'exploitant courant 2009. Ainsi, il est proposé de modifier le périmètre d'étude afin de tenir compte d'une part du projet de rocade nord de Tarbes et d'autre part de la zone commercoale/artisanales située à l'est de la route de Bordeaux reliant Tarbes à Maubourguet. Les avantages et les inconvénients de cette modification sont présentés sous forme de diaporama repris en annexe 3.

M LABRUE présente sous forme de diaporama (annexe 3) le bilan des actions menées par l'inspection courant 2009, les principaux dossiers traités ou en instance et, sous forme de rappel, les modalités de concertation prévues pour le PPRT Nexter ainsi que le phasage actualisé de la procédure PPRT, pour 2010.

Ce phasage prévoit :

- début février : réunion d'association à l'élaboration du PPRT et lancement de la consultation réglementaire des personnes et organismes associés (ndr : le CLIC étant organisme associé, une nouvelle réunion de cette instance devra être organisée au printemps pour recueillir son avis) ;
- juin 2010 : modification des documents en fonction des avis émis ;
- septembre 2010 : enquête publique de un mois ;

- dans un délai de trois mois à compter du rapport du commissaire enquêteur : approbation du PPRT Nexter par arrêté préfectoral.

Une réunion d'association est programmée avant le 12 février 2010.

Mme CHÂTEAU (Service Hygiène et sécurité de la ville de Tarbes) et M DECHAMPS (Services Techniques de la ville de Tarbes) demandent que les documents de travail soient transmis bien avant la réunion de février.

Après consultation par M MERLIN, de la DREAL et de la DDEA 65, il est proposé que les documents de travail soient transmis comme souhaité vers le 15 janvier 2010.

A l'initiative de M. DIVITA (Service urbanisme et opération de la ville de Tarbes) une discussion est engagée sur le sujet du Caminadour (chemin piétonnier très emprunté, banalisé et intégré socialement).

Des éléments de réponse sont apportés par M MERLIN et M BONHOURE pour rappeler que :

- à l'époque de la création du Caminadour, l'administration ne disposait pas de l'outil réglementaire lui permettant de s'opposer à la création de cet aménagement ;
- certains tronçons du Caminadour, notamment au droit de la zone des poudrières, sont exposés à un aléa fort de surpression . Les usagers de cet ouvrage sont donc exposés à un risque certain. La seule réponse pouvant être aujourd'hui apportée pour le règlement de cette situation consiste au déplacement de ce chemin au moins en zone d'aléa faible. La création du nouveau tracé pourrait être favorisée par une mise en valeur de la flore et de la faune locales. Le PPRT peut prescrire ce déplacement, assorti d'un délai de réalisation de cinq ans.
- une première approche a été menée par la DDEA 65. Cette dernière peut être approfondie et des propositions alternatives restent à faire ;
- à la question de la prise en charge financière des travaux induits par ces mesures de protection, il est précisé qu'en l'état, les mesures foncières créées par les PPRT (expropriation, délaissement) peuvent faire l'objet d'une prise en charge tripartite (Etat, Collectivités et Exploitant).(NDR : L'enveloppe régionale allouée pour les PPRT, d'environ 3,5 M€ ne paraît pas pouvoir être mis en œuvre dans le cas du Caminadour) ;
- il est précisé qu'il est très difficile d'envisager une protection efficace des tronçons exposés aux effets de surpression, sauf à supprimer à la source les dangers, ce qui n'est pas envisageable.

M BARES (DDEA 65) présente sous forme de cartographies reprises en annexe 4, les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation et les zones impactées au regard du polygone d'isolement et du périmètre d'étude PPRT.

M LABRUE fait remarquer que les contraintes de construction existantes liées aux risques naturels tant sur le site Nexter que dans le polygone et le périmètre d'étude PPRT, sont significatifs. En outre, ces contraintes d'urbanisme sont imposées à l'exploitant au même titre que les tiers présents à proximité.

M MIDOUX présente sous forme de diaporama repris en annexe 5, les principes généraux applicables dans le cadre du polygone d'isolement. Il précise que cette présentation n'ayant pu être réalisée par un représentant du Ministère chargé de la Défense (Inspection des Poudres et Explosifs), sa présentation reste informative. Il souligne le fait que le polygone a toujours eu pour vocation de réglementer les constructions mais en aucun cas l'usage du sol dont particulièrement le Caminadour. En revanche, le PPRT permet de réglementer ce type d'usage.

M FAURE intervient pour indiquer qu'il est important que ce PPRT aboutisse rapidement afin de lever certaines interdictions de construction sur la commune d'Aureilhan. Il fait notamment référence au complexe sportif d'Aureilhan au sein duquel, en l'état, il n'est pas possible d'agrandir les tribunes.

M LABRUE précise que pour le cas particulier soulevé par M FAURE, le PPRT sera susceptible de lever ce type d'interdiction en fonction des zones d'effets identifiées.

Mme FOUREL (Responsable sécurité de la Société NEXTER, site de Tarbes) présente deux diaporamas joints en annexe 6, portant sur :

- le bilan 2008 du Système de Gestion de la Sécurité (faits marquants ,suivi des performances, bilan des actions d'améliorations et objectifs 2009) ;
- le bilan 2009 du Système de Gestion de la Sécurité (faits marquants ,suivi des performances, bilan des actions d'améliorations et objectifs 2010).

Elle présente notamment suite à une intervention de M MERLIN l'exercice réalisé en décembre 2009 dans le cadre du Plan d'Opération Interne. Elle précise que cet exercice a permis de mettre en œuvre les fiches réflexe du POI récemment mis à jour et d'identifier des améliorations à apporter dans le cadre de sa mise en application.

Elle souligne que le bilan de cet exercice est très positif.

M MERLIN demande si des questions restent à poser. Faute de question, il clôt la séance.

M LABRUE rappelle que le projet de compte rendu de la réunion sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées, rappelé ci dessous:

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

ou, plus directement : <http://andrea.nfrance.com/~eq40782/1-9445-CLIC-Nexter-Munitions.php>

et que les membres du CLIC NEXTER seront consultés sur ce dernier.

Le débat est clos, la séance est levée à 15h45.

Le Président du CLIC NEXTER Munitions

Jean-Pierre DUBARRY

Liste des annexes

Annexe 1 : liste des participants.

Annexe 2 : compte rendu approuvé de la réunion CLIC NEXTER du 10 décembre 2008.

Annexe 3 : Diaporama présenté par la DREAL Midi-Pyrénées, évolution du périmètre d'étude.

Annexe 4 : Plans de présentation des contraintes (Polygone, PPRI) de la DDEA 65.

Annexe 5 : Diaporama de présentation des principes généraux applicables dans le cadre du polygone d'isolement (présentation Nexter).

Annexe 6 : diaporamas de Nexter Munitions portant sur le bilan 2008 du Système de Gestion de la Sécurité et le bilan 2009 du Système de Gestion de la Sécurité (faits marquants ,suivi des performances, bilan des actions d'améliorations et objectifs).

glossaire des abréviations utilisées

CLIC : comité local d'information et de concertation (article D 125-29 du Code de l'Environnement)

PPRT : plan de prévention des risques technologiques (article L 515-15 du Code de l'Environnement)

SIDPC : service interministériel de défense et de protection civiles

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

IIC : inspection des installations classées

DDE : direction départementale de l'équipement

DDTEFP : direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

CISST : comité interentreprises de santé et de sécurité au travail

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

SPPPI : secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles

MEEDDM : ministère de l'écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

SGS : système de gestion de la sécurité